



Kanton Bern
Canton de Berne

Connaître et entretenir les ouvrages de protection

Gestion des ouvrages de protection

Office des ponts et chaussées

Office des forêts et des dangers naturels

Mai 2020



De quoi s'agit-il ?

Des ouvrages de protection sont construits depuis plus de 100 ans. Ils sont sujets à l'usure et au vieillissement et leur durée de vie est limitée. Des travaux d'entretien pour la maintenance et le renouvellement de ces ouvrages sont ainsi constamment nécessaires, de manière à ce que leur fonction soit garantie et les personnes et infrastructures protégées de manière fiable.

Les communes, les assujettis à l'aménagement des eaux, les exploitants d'installations sont responsables de l'entretien des ouvrages techniques de protection contre les dangers naturels dans les milieux bâtis et dans le périmètre des infrastructures.

La gestion des ouvrages de protection consiste à connaître l'état des ouvrages et maintenir leurs fonction de protection.

Les tâches du/des responsables de la gestion des ouvrages de protection sont les suivantes :

- connaissance des ouvrages de protection dans leur domaine de compétence,
- surveillance de l'état des ouvrages (inspection),
- planification et exécution des travaux d'entretien nécessaires.

Les services cantonaux spécialisés offrent différents services pour soutenir les responsables dans leurs tâches.

Ce qu'il est important de savoir

Afin d'accomplir les tâches d'entretien des ouvrages de protection de manière adéquate et efficace, les responsables doivent disposer des informations suivantes :

- où se trouvent les ouvrages de protection et quelle est leur fonction,
- pour lesquels de ces ouvrages sont-ils responsables,
- quel est l'état de ces ouvrages,
- quelles mesures d'entretien sont nécessaires.



Ce qui doit être fait

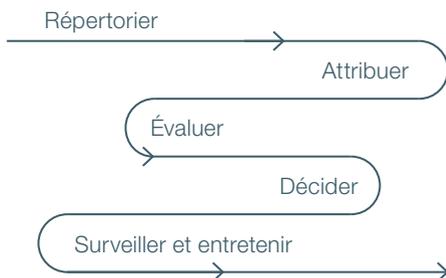
Pour l'établissement d'un nouveau système de gestion des ouvrages de protection ou pour exploiter resp. améliorer un système existant, la démarche suivante est recommandée :

Relevé initial

- répertorier les ouvrages de protection existants dans un cadastre des ouvrages de protection,
- attribuer la responsabilité,
- évaluer l'état des ouvrages,
- déterminer les ouvrages qui doivent être entretenus.

Exploitation

- organiser et effectuer la surveillance et l'entretien.



Le canton de Berne met les outils suivants à la disposition des responsables :

- documents et outils pour la saisie initiale des ouvrages de protection et leur intégration dans le cadastre,
- système d'information en ligne pour la tenue du cadastre des ouvrages de protection.

Sur demande, le canton soutient les responsables des ouvrages de protection en leur offrant des conseils techniques et en versant des contributions pour la saisie initiale et pour les travaux d'entretien.

Quels sont les avantages ?

La gestion systématique des ouvrages de protection contribue à maintenir avec efficacité l'infrastructure de protection existante dans un bon état.

Le cadastre des ouvrages de protection permet aux responsables de garder une vue d'ensemble de leurs installations et de leur état et les soutient pour définir des mesures de maintenance nécessaires, notamment en cas de changement de personnel.



Intéressé ?

Les responsables obtiennent des informations complémentaires et un soutien :

- auprès de la personne de contact compétente dans le canton :
 - Office des ponts et chaussées, Arrondissements d'ingénieur en chef I-IV, aménagement des eaux
 - Office des forêts et des dangers naturels
Division dangers naturels
- lors de manifestations et de cours d'information organisés par les services spécialisés cantonaux
- sur le site web : www.be.ch/ouvrages-protection

Direction des travaux publics
et des transports
Office des ponts et
chaussées

Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels

www.be.ch

